

Date de transmission de l'acte: 29/07/2024

Date de réception de l'AR: 29/07/2024

007-200072007-DE_2024_46-DE

AGEDI

République française

ARDECHE

publié sur le site internet de la
collectivité le 31 juillet 2024

Extrait du registre des délibérations

CONSEIL COMMUNAUTAIRE MONTAGNE D'ARDECHE

07470 COUCOURON

Séance du jeudi 25 juillet 2024

Membres

en exercice : 37

Date de la convocation : 19/07/2024

Présents : 23

Le jeudi 25 juillet 2024 à 18 heures 00, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie à BOREE sous la présidence de Jacques GENEST,

Votants :

27

POUR : 27

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

REFUS DE VOTE : 0

Présents : Karine ACCASSAT, James BOUVIER, Claude BRUN, Serge CHARPENAY, Patrick COUDENE, Francis ENJOLRAS, Jacques GENEST, Bernard JACQUEMIN, Jean LINOSSIER, Emile LOUCHE, Michel LOUIS, Thierry MAILLET, Cyril MALLET, Anne-Marie MARION, Franck MEJEAN, Claude MONCEAU, Sébastien PRADIER, Laurence PREVOST, Thibault ROBERT, Christophe ROUX, Dominique TRIN, Charles VALETTE, Jacques MEUNIER

Représentés : Sébastien BOURDELY représenté par Thibault ROBERT, Jérôme DELDON représenté par Dominique TRIN, Geneviève DUNY représentée par Christophe ROUX, Martine IMBERT représentée par Anne-Marie MARION

Absents : Dominique ALLIX, Françoise BENOIT, Thierry CHAMPEL, Elisabeth FALGON, Jérôme GROS, Denise LAFFARRE, Marylaine MERCIER, Christian VIDAL, Magalie MOULIN, John SERROUL

Secrétaire de séance : Michel LOUIS

DE_2024_46 - Objet : Acceptation du don de l'ADMA

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2024-33 du Conseil communautaire en date du 20 juin 2024 délocalisant à Borée la séance du Conseil communautaire du 25 juillet 2024,

Il est rappelé que l'association de développement de la montagne ardéchoise (ADMA) a participé depuis 2014 au développement du territoire et a notamment été le fer de lance du programme « accueillir de nouveaux habitants ».

L'ADMA a été dissoute en 2024 et a souhaité faire don de son actif, s'élevant à 20 375.92 €, à la Communauté de communes Montagne d'Ardèche et son dispositif afférent à la politique d'accueil.

Il est proposé d'accepter ledit don, de l'affecter uniquement aux dépenses de la politique d'accueil de la Cdc et d'élargir la commission Aménagement aux anciens membres de l'ADMA lorsqu'elle se réunira au sujet de la politique d'accueil.

Sur le rapport du Président et après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, le Conseil communautaire décide :

- **d'approuver** le don de l'ADMA de 20 375,92 €.
- **d'affecter** ce montant aux dépenses liées à la politique d'accueil.
- **d'élargir** la commission Aménagement aux anciens membres de l'ADMA lorsque la commission étudiera la programmation et le suivi de la politique d'accueil.
- **d'autoriser et de mandater** le Président à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération, notamment la convention à intervenir.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget de la Communauté de communes.

Fait et délibéré à Borée, le 25 juillet 2024,
Le Président, Jacques GENEST,

